Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260512-20226_05_01-DE

2026-05-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-05-01

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 05 mai 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Excusés : Yves CHRETIEN

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUAULT

Délibération relative au renouvellement de la participation au Fonds de Concours du Parc Roulant 2026 du SDIS 22

En 2025, une convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 a été créée, afin que chaque commune, selon son nombre d'habitants, participe à l'effort d'investissement pour enrayer le vieillissement de son parc roulant. La convention portant sur l'exercice 2025 et 2026
Le fonds de concours du parc roulant (FCPR) a permis de financer en 2025, l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes, pour un montant total de 960 000 €
Le fonds de concours est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricain.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260512-20226_05_01-DE

Ainsi, pour un fonds de concours de 1M€, le montant est calculé sur la base de 1,50€ par habitant.
La participation de la commune s'élève donc à 612 €
Aujourd'hui, 11 947€ sont consacrés pour le fonctionnement, hors parc roulant.
Le conseil municipal avait, en 2025, choisi de s'engager au titre de la première année seulement, souhaitant disposer d'un premier bilan avant de délibérer de nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Par **11** voix pour et **0** voix contre

- **De valider le renouvellement de la convention de partenariat du parc roulant du SDIS pour l'année 2026**

Fait à Saint-Thélo, le 20/05/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
M. Jean-Paul DUAULT

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL